

CID/ Division internationale/ Groupe A1

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

L'Afrique occidentale

et

la problématique des frontières

Par le

Lieutenant-colonel

Dominique AHOUCANDJINOU

Plan

CHAPITRE	Titre	<u>page</u>
	Introduction	2
Premier	Histoire des frontières en Afrique occidentale	4
Deuxième	Risques de résurgence des conflits frontaliers en Afrique occidentale	9
Troisième	Les approches de solutions aux problèmes frontaliers de l'Afrique occidentale	16
	Conclusion	27
	Bibliographie	29

INTRODUCTION

La période qui a suivi la fin de la deuxième guerre mondiale a été de l'avis des historiens et des observateurs de la vie internationale, marquée par la naissance de l'Organisation des Nations Unies et la division du monde en deux blocs idéologiques antagonistes : l'un, capitaliste avec pour figure de proue les Etats-Unis, l'autre, communiste et organisé autour de l'ex-Union soviétique. Ces deux blocs s'affronteront pendant plus d'un demi-siècle dans une nouvelle forme de guerre, que l'histoire retiendra sous le nom de guerre froide.

C'est dans ce contexte international plutôt tendu, que se développa dans la plupart des colonies un mouvement d'émancipation inspiré par la Charte de l'Atlantique et celle de l'Organisation des Nations Unies. Ce mouvement aboutira à un processus de décolonisation qui, commencé en Asie, gagnera l'Afrique et conduira une quinzaine d'années plus tard, à l'indépendance de la majeure partie de ce continent.

Les peuples d'Afrique occidentale accueillirent la fin de la colonisation avec enthousiasme, mais les espoirs suscités par l'accession à la souveraineté nationale seront vite déçus. L'Afrique surtout dans sa partie occidentale, sera confrontée à une instabilité chronique caractérisée par la multiplication des conflits et des coups d'état. Si les litiges frontaliers qui ont affecté et continuent à affecter les relations de certains pays ouest- africains ont connu des règlements plus ou moins heureux, il n'en demeure pas moins que les facteurs qui étaient à leur origine constituent toujours des menaces potentielles à la stabilité de la région.

On peut cependant espérer que les risques de nouveaux conflits frontaliers entre Etats ouest- africains seront conjurés si, tirant leçon de leur passé colonial, ces Etats se montrent vraiment respectueux des principes internationaux en matière de frontière et surtout s'ils coopèrent activement en vue d'empêcher toutes résurgences de différends frontaliers.

De ce point de vue, il convient :

-d'abord, de rappeler les circonstances dans lesquelles les frontières actuelles ont été tracées ;

-ensuite, d'apprécier les risques d'éclatement de nouveaux conflits frontaliers ;

- enfin, de proposer des approches de solutions aux problèmes frontaliers en Afrique occidentale.

1 HISTOIRE DES FRONTIERES EN AFRIQUE OCCIDENTALE

Ce rappel historique peut paraître superflu mais il a son utilité ; on ne peut pas comprendre les causes profondes des guerres qui ont meurtri l'Afrique de l'ouest, ni avoir une appréciation correcte des menaces que peuvent faire peser sur la paix et la stabilité de cette région les frontières héritées de la colonisation, sans se référer à la conquête européenne de l'Afrique.

Qu'il s'agisse de l'Afrique septentrionale, centrale, orientale, occidentale, ou australe, les puissances européennes en imposant leur domination, ont opéré un redécoupage du continent africain, de sorte qu'elles ont créé de nouveaux Etats dotés de frontières artificielles.

1.1 Le processus du partage de l'Afrique

Partout sur le continent, ce processus a été identique et a obéi aux mêmes motivations. La mainmise sur l'Afrique ne s'est pas faite sans donner lieu à une véritable compétition entre les pays européens. Les rivalités étaient parfois si exacerbées qu'il en résultait de vives tensions entre nations concurrentes notamment la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, et le Portugal.

Afin d'éviter que ces tensions dégénèrent en conflits, les puissances colonisatrices préférèrent négocier et rechercher des consensus. C'est ainsi que la France et l'Allemagne parvinrent à un règlement négocié sur la question marocaine (1911-1914).

L'histoire du partage de l'Afrique est donc celle d'une suite de conférences internationales, et de rencontres entre diplomates et dirigeants de nations rivales, afin d'aboutir à des solutions négociées. Bien entendu, les

Africains étaient le plus souvent exclus de ces rencontres ; d'ailleurs, il ne sera jamais tenu compte de leur avis.

Sans aucun doute, la plus importante de ces conférences a été la Conférence coloniale de Berlin sur la question du Congo (15 Novembre 1884-26 Février 1885) qui réunit les représentants de treize pays d'Europe, plus les Etats-Unis. Mais contrairement à une idée longtemps admise, l'Acte de Berlin élaboré lors de cette conférence n'a pas consacré le partage de l'Afrique ; plutôt, il a tenté de sauvegarder des zones de libre-échange où les étrangers auraient les mêmes prérogatives économiques, quel que soit le pays européen qui en prendrait la possession .C'est bien plus tard que la Conférence de Berlin devint un événement de référence pour le partage de l'Afrique.

Par la suite, de nombreux autres accords bilatéraux furent signés entre les pays engagés dans la conquête. Compte tenu du fait que les connaissances géographiques étaient incertaines, l'accord d'une manière générale se faisait sur des tracés géométriques le long des méridiens et des parallèles, et l'on mentionnait que des commissions mixtes seraient chargées d'adapter les lignes théoriques aux réalités du terrain.

S'agissant de l'Afrique de l'Ouest, les actes les plus importants furent signés entre :

- la Grande-Bretagne et l'Allemagne (1890) ;
- la France et la Grande-Bretagne (5 Août 1890 ; puis la Convention du Niger du 18 Juin 1898) ;
- la France et l'Allemagne (1897).

En outre, plusieurs accords réglèrent les questions locales dont l'application sur le terrain fut opérée par des commissions bipartites chargées de délimiter et d'aborder les frontières. Il faut dire à la décharge des membres de ces commissions, qu'ils eurent le souci de recourir généralement aux

autochtones pour reconnaître les limites des finages, et ainsi éviter qu'un village ne soit coupé de ses terrains de cultures. Ce furent d'ailleurs les seules circonstances où les Africains aient été consultés . C'est ainsi par exemple, que le port d'Agoué (Dahomey, actuel Bénin) amputé de son arrière-pays qui passa sous la tutelle des Allemands du Togo en 1897, connut le déclin, car la majorité de la population lasse des tracasseries douanières au passage de la frontière préféra s'installer dans la colonie voisine, où elle pouvait aisément se livrer à ses activités agricoles.

La Convention du 08 Avril 1904, par laquelle la France et la Grande-Bretagne réglèrent leurs contentieux constitua l'acte final du processus ; des rectifications de frontières entre le Sénégal et la Guinée, ainsi que dans le nord du Dahomey y furent décidées.

12-Les conséquences du partage

Avant la conquête coloniale, l'Afrique était constituée d'un nombre important de royaumes et même de grands empires tels que : l'Empire songhaï en Afrique occidentale, ou l'Empire zoulou en Afrique australe.

Ces communautés disposaient d'une structure homogène et d'une organisation propre ; elles étaient généralement séparées entre elles par des frontières naturelles (cours d'eau, marais, montagnes, déserts) qui en préservaient l'unité.

Le découpage européen eut pour conséquence majeure de redistribuer les populations de ces royaumes et empires en de nouvelles entités politiques. La répartition d'un même peuple entre plusieurs territoires administrés par différentes métropoles impliquait non seulement la rupture de son unité

culturelle, mais aussi l'évolution de chaque rameau dans des cadres différents en fonction de la métropole dont il relevait désormais.

A l'opposé, des populations d'origines diverses étaient regroupées dans une même colonie souvent créée de toutes pièces, sans qu'il soit tenu compte de leur passé, ni des inimitiés profondes qui parfois existent entre elles. Au terme du découpage, rares étaient les pays qui possédaient encore une cohérence historique et culturelle.

Les frontières tracées sur la carte par le colonisateur ont désintégré en plusieurs morceaux des régions à l'origine homogènes, faisant ainsi de chaque pays un agrégat de pans de plaines, de plateaux, de montagnes, de lacs.....

Ces frontières ont la plupart du temps contribué à détruire l'unité originelle des peuples africains.

Ainsi en Afrique de l'ouest, l'unité naturelle du Fouta-Djallon , de même que celle des bassins des fleuves Sénégal, Niger, Volta, Mono, ont été brisées. Sur la carte politique de l'Afrique subsaharienne chaque Etat apparaît comme un puzzle d'ethnies et de groupes tribaux. Le peuple Ewé a été disloqué entre le Ghana, le Togo, et le Bénin. Le peuple Yoruba a vu son unité brisée par la frontière séparant le Nigeria et le Bénin .En rompant l'équilibre naturel et séculaire des peuples ainsi que des régions, le découpage a donné naissance à une Afrique divisée ; mais c'est surtout la paix et la stabilité du continent qu'il semble avoir durablement compromises.

Les clivages laissés par les anciennes puissances colonisatrices en Afrique occidentale ont eu pour effet d'une part, de fragiliser l'unité nationale et la cohésion des Etats créés de toutes pièces , et d'autre part de dresser certains Etats les uns contre les autres dans des conflits à l'origine desquels, on retrouve des revendications territoriales portant sur des pans de plaines, de plateaux , de montagnes, ou de lacs. La « Revue internationale et stratégie » résume parfaitement la situation dans son dossier intitulé : « L'Afrique entre guerres et paix. », où on peut lire : « Dans les années 60 , les principaux conflits qui ont

frappé l'Afrique étaient directement liés à la colonisation... Celle-ci avait divisé un même groupe ethnique, ou attribué à un Etat une région que son voisin considérait comme lui revenant de droit. »

Rien d'étonnant donc que de tous les continents, l'Afrique soit aujourd'hui celui qui détient le triste record de conflictualité. Certes, c'est le continent qui a connu le plus de guerres au cours de ces cinquante dernières années ; mais toutes les régions d'Afrique n'ont pas été touchées par la tourmente. L'Afrique occidentale dans une certaine mesure, a été jusqu'ici épargnée et apparaît comme un îlot de stabilité. Il ne faut cependant pas perdre de vue, que la stabilité dont semble actuellement jouir cette partie du continent est bien précaire, et qu'il existe toujours dans la région des risques de résurgence de conflits frontaliers.

Le récent conflit entre le Cameroun et le Nigeria, qui n'a pas encore connu un règlement définitif est malheureusement là pour nous le rappeler ; il reste donc un conflit dormant, et la région en compte certainement d'autres.

2. RISQUES DE RESURGENCE DE CONFLITS FRONTALIERS EN AFRIQUE OCCIDENTALE.

Actuellement, il n'existe pas de revendications d'ordre territorial en Europe, (sauf en ce qui concerne certaines anciennes républiques de l'ex-U.R.S.S.), la dernière incertitude dans ce domaine ayant été levée à la suite de la reconnaissance par l'Allemagne de sa frontière orientale.

On ne peut hélas pas en dire autant de l'Afrique, qui pourtant à l'indépendance adopta le découpage géopolitique antérieur. Les Etats africains dans leur majorité avaient reconnu le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Cependant, sur ce continent et particulièrement en Afrique occidentale, des vellétés de violation du territoire sont parfois observées.

Les Etats limitrophes ne respectent pas toujours les documents fondamentaux régissant leurs frontières communes ; il arrive même que ces documents soient remis en cause. Ainsi en est-il également des principes internationaux relatifs aux frontières ; ils ne sont pas toujours scrupuleusement appliqués.

Avant d'évoquer les cas de violation les plus courants en Afrique de l'ouest, il serait utile de faire un rapide survol des principes internationaux en matière de frontière.

21 Les principes internationaux relatifs aux frontières.

Il ne fait pas de doute que le souci des rédacteurs des documents fondamentaux régissant les frontières, et de ceux qui ont élaboré les principes

internationaux relatifs aux frontières, avaient le même souci : celui de préserver la stabilité, la paix et l'entente entre les Etats. La prise en compte de cette préoccupation suppose de la part des Etats limitrophes, la reconnaissance mutuelle de leurs frontières communes, donc des limites de leurs territoires.

C'est cette absence de reconnaissance qui engendre des revendications territoriales, qui malheureusement à leur tour conduisent à des affrontements militaires. L'Etat se trouve donc au cœur de la question des frontières.

Sans avoir la prétention d'empiéter dans le domaine du Droit constitutionnel, on peut définir l'Etat comme une entité géopolitique complexe, formée essentiellement :

- d 'un territoire nettement délimité ;
- d 'une population bien individualisée et organisée ;
- d' un pouvoir doté de diverses institutions.

La notion de l'Etat comme on peut le voir, est étroitement liée à celle du territoire, cet espace qui lui-même est circonscrit dans un cadre délimité par l'ensemble des frontières.

La frontière est la limite qui sépare deux Etats ; c'est la première marque de souveraineté de l'Etat vis-à-vis de l'extérieur. Elle met le pays en contact immédiat et permanent avec l'étranger. C'est par elle que sont fixés certains critères de citoyenneté d'un individu et par conséquent, la nationalité de ce dernier.

Les frontières sont régies par des principes internationaux auxquels ont souscrit la plupart des Etats. Pour l'essentiel, ces principes se rapportent :

- au respect de frontières héritées de la colonisation dans le cadre de la succession d'Etat ;

-au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, tel que le prescrit la Charte de l'Organisation des Nations Unies, et la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine en son Article 3 ;

-au respect de l'intangibilité des frontières, tel que le recommande la résolution AGH/Res16-1 adoptée au Caire le 21 Juillet 1964 ;

-au règlement pacifique des litiges internationaux, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine.

A ces principes internationaux, il faut ajouter la volonté de paix et le principe de bon voisinage unanimement exprimés par les chefs d'Etats africains.

Une chose est certaine : c'est qu'en se dotant d'un tel arsenal diplomatique, les dirigeants africains devaient être pleinement conscients de la menace que représentaient pour la stabilité de leurs pays respectifs, les frontières héritées de la colonisation. On comprend donc qu'ils aient prévu des garde-fous afin d'éviter que tout litige frontalier ne dégénère en affrontement militaire.

Malheureusement, force est de constater que ce dispositif préventif n'a pas toujours bien fonctionné ; en Afrique occidentale, des Etats ont parfois préféré l'affrontement armé plutôt qu'un règlement pacifique de leurs différends frontaliers.

Si le mécanisme ainsi mis en place pour prévenir les crises liées à ce type de litige n'a pas donné les résultats escomptés, la raison en paraît bien évidente : c'est qu'il n'y a pas de cohérence entre les politiques de frontière menées par les différents Etats, et les principes internationaux auxquels ils ont souscrit. Il convient même de préciser qu'en la matière, certains Etats bien qu'ils s'en défendent ont une politique frontalière plutôt expansionniste.

Quel que soit l'angle sous lequel on examine le problème, les différends frontaliers figurent en bonne place des facteurs déterminants des conflits que l'Afrique a connus depuis la fin de la colonisation, et tant que la question des frontières ne sera pas réglée de manière globale et définitive en Afrique de l'ouest, il y aura toujours lieu de craindre pour la stabilité de cette région.

22 Les cas actuels de violations des principes internationaux relatifs aux frontières.

Les litiges territoriaux semblent être en Afrique la chose la mieux partagée, dans la mesure où toutes les grandes régions du continent ont été d'une manière ou d'une autre, concernées par ce phénomène.

En Afrique septentrionale un litige a opposé en 1963, l'Algérie et le Maroc à propos du tracé de leur frontière, et de l'exploitation du gisement de fer de Tindouf. La signature six ans plus tard d'un traité entre les deux Etats ne met pas pour autant définitivement un terme à ce conflit, qui aujourd'hui encore peut être considéré comme un conflit dormant.

Toujours en Afrique du Nord, l'annexion en 1973 de la bande d'Aouzou par la Libye déclencha un affrontement armé entre ce pays et le Tchad. A la suite d'un arrêt de la Cour internationale de Justice, l'objet du litige sera rétrocédé au Tchad.

En Afrique de l'Est, c'est l'Ethiopie et la Somalie qui s'affronteront de 1977 à 1978 à propos de l'Ogaden, province revendiquée par la Somalie qui il faut le rappeler, avait déjà en 1967 eu un conflit analogue avec le Kenya dont elle revendiquait la partie nord, en raison de la présence de populations somaliennes sur ce territoire. Tout récemment encore, l'Ethiopie est entrée en guerre contre l'Erythrée, dont les forces ont attaqué en 1998 les positions éthiopiennes dans les zones frontalières.

Pour faire bonne mesure, il faudra mentionner le conflit qui opposa l'Ouganda à la Tanzanie. Le litige portait sur une partie du territoire tanzanien revendiqué par l'Ouganda ; en 1979, des rebelles ougandais partisans de l'ex-président Obota réfugiés en Tanzanie, et des troupes tanzaniennes envahissent l'Ouganda.

Sur la dizaine de conflits qu'a connu le continent, au moins trois peuvent être mis à l'actif de l'Afrique occidentale ; ils résultent des contentieux territoriaux entre :

- le Bénin et le Niger en 1963 à propos du statut de l'île de Lété ;
- le Cameroun et le Nigeria, qui se disputent la péninsule de Bakassi ;
- le Mali et le Burkina-Faso, au sujet de l'Agacher zone couvrant une superficie de 160 km².

Le litige entre les deux derniers pays ne prendra fin qu'en 1987, à la suite d'une décision de la Cour de la Haye qui restitue au Mali 40% de l'objet du litige.

En revanche, celui qui oppose le Cameroun au Nigeria reste toujours d'actualité ; il a éclaté depuis 1962, quand les populations de la presqu'île de Bakassi ont demandé leur rattachement au Nigeria. Les choses se compliqueront avec la découverte du pétrole dans ces territoires ; plusieurs actions militaires mettront alors aux prises les deux pays en 1971 , 1974, 1975, 1981, 1989, et 1996.

S'il fallait considérer le degré de risque que représentent tous ces litiges pour la stabilité de l'Afrique de l'ouest, celui qui existe entre le Cameroun et le Nigeria, par son caractère récurrent et par la taille des protagonistes, apparaît comme celui de tous les dangers. Quant au différend entre le Niger et le Bénin, il n'y a pas doute qu'il pourrait connaître un dénouement pacifique, les deux Etats faisant toujours preuve de leur

attachement au principe de bon voisinage, et de leur volonté de rechercher une issue diplomatique à la crise.

Au demeurant, les conflits territoriaux qui au cours des années 80 et 90 ont mis à mal la sécurité et la stabilité de certaines régions d'Afrique montrent que les litiges liés aux frontières, peuvent toujours resurgir. Il faut vraiment avoir opté pour la politique de l'autruche, ou alors être tombé dans un angélisme gratuit pour croire, que le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation suffit pour éviter les risques de remise en cause du tracé de ces frontières. Le risque est réel même si on préfère peut-être par pudeur, ne pas en parler, ou en minimiser les conséquences possibles.

Au regard du nombre important d'incidents observés quotidiennement dans les zones frontalières en Afrique occidentale, on peut se douter que chaque pays a au moins un motif de grief contre son ou ses voisins. A ce propos, le cas du Bénin dont l'intégrité territoriale subit des atteintes de toutes sortes mérite d'être évoqué.

Ce pays qui partage ses frontières avec le Nigeria à l'est, le Togo à l'ouest, le Niger et le Burkina-Faso au nord, voit son territoire fréquemment violé du fait d'incursions d'étrangers civils comme militaires, de déplacements de ses bornes frontalières, et d'implantations d'étrangers sur des terres expropriées aux autochtones. Ceci engendre l'insécurité, occasionne des accrochages souvent meurtriers entre nationaux et étrangers, notamment les éleveurs transhumants dont les bétails ravagent les cultures. Il va sans dire que la répétitions de pareils incidents pourrait compromettre les bonnes relations existant entre le Bénin et ses voisins.

Il existe d'autres actes de même nature, mais plus préjudiciables encore à l'intégrité du territoire béninois ; à titre d'exemples, on peut citer :

-la création d'écoles nigérianes dans les sous-préfectures de Pobè, de Pèrèrè, et de Nikki ; jusqu'ici seul le cas de Pobè a été finalement réglé ;

-les prestations de services socio-communautaires tels que : éducation, soins de santé, fourniture d'eau par les Etats voisins aux populations béninoises vivant aux frontières.

Cette situation présente un danger grave pour l'unité nationale du Bénin dans la mesure où les bénéficiaires de ces prestations pourraient revendiquer par la suite la nationalité étrangère sur des terres béninoises.

S'il est vrai que les derniers cas de violation de territoire national mentionnés sont révélateurs des velléités d'expansion de certains Etats voisins, la responsabilité de l'Etat béninois lui-même ne peut être entièrement exclue ; elle est surtout mise en cause pour l'incapacité de cet Etat à assurer d'une part, la couverture administrative complète de son territoire, et d'autre part la surveillance de ses zones frontalières.

3 LES APPROCHES DE SOLUTIONS.

La colonisation appartient désormais au passé. Partout dans le monde, les anciennes possessions européennes ont accédé à la souveraineté nationale.

Les Etats africains sont maintenant maîtres de leur destin, un destin certes difficile à assumer au regard du lourd héritage laissé par la colonisation : peuples et territoires divisés, cohabitation imposée à des peuples d'origines et cultures différentes, Etats aux frontières ambiguës, toutes choses préjudiciables à la paix et la stabilité des Etats.

C'est surtout les Etats de l'Afrique occidentale qui seront le plus marqués par les clivages hérités de la colonisation. Il seront agités par des crises aussi bien intérieures qu'extérieures, à l'origine desquelles on retrouvera le plus souvent, la question de frontière. La plupart des tensions interethniques et inter-étatiques qui minent bon nombre de pays, fragilisant ainsi la région, trouvent leur explication dans le caractère artificiel des frontières issues de la colonisation. Il est alors facile de comprendre les raisons pour lesquelles certains intellectuels et hommes politiques ouest- africains dénoncent avec tant de véhémence les méfaits de la colonisation. Mais au lieu de s'épuiser comme eux en vaines récriminations à l'endroit de leurs anciennes puissances colonisatrices, les Etats ouest africains devraient plutôt comprendre, que c'est à eux- mêmes qu'incombe la lourde responsabilité de gérer le legs colonial .

Le véritable défi à relever s'ils ont vraiment à cœur la stabilité de la région, est de lever toutes les incertitudes qui pèsent encore sur leurs frontières. Il est grand temps que ces Etats engagent aussi bien de façon autonome que collective, des actions concrètes visant à rechercher des solutions définitives à tout ce qui peut être source de litige frontalier. Ceci implique de leur part :

- au plan national, la définition et la mise en œuvre d'une politique de frontière conséquente ;
- au plan international, le dialogue et la coopération avec les pays limitrophes pour tout ce qui touche aux questions de frontières.

.31 Solutions au niveau national.

Il est tout de même étonnant de voir qu'en Afrique de l'ouest, plus de trois décennies après l'accession à l'indépendance, certains pays n'ont pas toutes leurs frontières abornées. C'est notamment le cas des frontières qui aujourd'hui délimitent les territoires des anciennes colonies françaises appartenant à l'ex-Afrique occidentale française (A. O. F.). Non seulement ces frontières ne sont pas abornées, mais encore, elles n'ont pas fait l'objet d'une définition précise par des textes. Il s'agit par exemple, de la frontière bénino-nigérienne longue de 242km , et de celle qui sépare sur plus de 290km le Bénin et le Burkina-faso.

Elles sont dites non conventionnelles et restent malgré le fameux principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation, une source potentielle de différends entre Etats limitrophes.

Souvent peu surveillées donc peu contrôlées ces frontières se caractérisent par leur perméabilité, exposant de la sorte les territoires qu'elles délimitent à des violations de tous genres.

Le fait qu'elles soient restées dans leur état après la colonisation est révélateur du peu de considération que la plupart des Etats de l'Afrique de l'ouest accordent à leurs frontières. En effet, les problèmes de frontières sont relégués au dernier rang des préoccupations nationales ; il arrive même qu'ils soient purement et simplement absents de la politique générale des pays. Pareille attitude qui se traduit par une absence de l'Etat aux frontières exception faite de certains points névralgiques, a pour conséquence majeure la non maîtrise par

celui-ci des problèmes existant à ses frontières, problèmes qui selon leur acuité, pourraient avoir des conséquences plus ou moins dommageables pour ses relations avec les autres Etats limitrophes.

Il est vraiment surprenant que les Etats de l'Afrique de l'ouest pourtant très jaloux de leur souveraineté aient manifesté si peu d'intérêt aux frontières qu'ils partagent avec ses voisins. Nombre de conflits auraient sans doute été évités en Afrique occidentale, si dès les premières années de l'indépendance il y avait eu de la part des Etats des efforts concertés pour rechercher le consensus quant au tracé de leurs frontières communes. Mais le temps ne doit plus être aux regrets.

Pour l'heure, ce qui serait souhaitable est que chaque Etat à son niveau intègre déjà à sa politique générale, la question des frontières inter-étatiques, et se dote donc d'un programme d'action ad hoc.

Une telle démarche signifierait la prise de conscience par rapport à la l'épineuse question des frontières, et par conséquent, la volonté de mobiliser les ressources humaines, matérielles, et financières nécessaires à sa résolution.

Il va de soi que l'une des premières tâches à inscrire à ce programme est la démarcation des frontières, qui permet la matérialisation de la souveraineté. Le territoire d'un Etat est comparable à une propriété ; de la même manière que celle-ci a besoin d'être délimitée et protégée par des haies, des clôtures, ou des barrières, un territoire national se doit d'être protégé par des frontières bien visibles et au tracé précis. Les travaux de démarcation de frontières sont donc d'une grande importance ; ils portent généralement sur les opérations suivantes :

- recherche et identification des anciennes bornes ;
- ouverture de layons entre bornes consécutives ;
- construction de nouvelles bornes selon des normes internationales ;
- numérotation des différentes bornes dans une série continue ;

-positionnement géographique des bornes principales et intermédiaires, après la pose des plaques d'identification de celles-ci ;

-couverture aérienne et cartographie des bandes frontalières.

C'est à la faveur des opérations de ce type, que l'Etat béninois a pu constater l'occupation illégale depuis de nombreuses années d'une portion de son territoire par la République fédérale du Nigeria au niveau des bornes n°82 et n°83 ; (il s'agissait du village d'Abodjoukpa dans la sous-préfecture de Pobé.)

Il reste entendu, que pour l'exécution de démarcation des frontières la collaboration des pays limitrophes est à rechercher ; cette précaution permet d'éviter des frictions, et de faire valider en quelque sorte les travaux de démarcation

S'il est vrai que la démarcation des frontières est une condition essentielle à la matérialisation de la souveraineté nationale, elle n'est pas pour autant une fin à soi ; une fois encore l'analogie entre territoire et propriété peut se vérifier. Une propriété a beau être entourée d'une haie, ou d'une muraille, elle n'est pas moins exposée aux effractions et agressions de tous genres, s'il n'y a personne pour en assurer la surveillance et l'entretien. Il en est de même du territoire d'un Etat. Ceci pose le problème de la couverture complète du territoire au double plan, administratif et sécuritaire. La présence de l'Etat doit être effective sur tout l'ensemble du territoire, jusqu'aux confins du pays.

Les difficultés économiques auxquelles la plupart des pays de l'Afrique de l'ouest sont durement confrontés ne leur permettent pas d'assurer le développement harmonieux de leur territoire, à telle enseigne que les espaces frontaliers sont laissés pour compte. Des efforts doivent être faits pour promouvoir leur développement, car ceci participe également de la gestion des frontières. En fait, il ne faut pas grand-chose pour marquer la présence de l'Etat aux frontières ; il suffit :

-du drapeau national attribut de souveraineté par excellence,

-de quelques détachements des forces de l'ordre pour la surveillance des frontières, et la sécurité des nationaux qui y vivent,

-de quelques services enfin, pour maintenir le lien entre l'Etat et ses administrés.

Parce qu'elle s'inscrit dans la gestion des frontières, la viabilisation des zones frontalières mérite que l'on lui accorde une attention constante.

Elle contribue au renforcement du sentiment national, et permet d'éviter que les populations frustrées de la défaillance de l'Etat dont elles relèvent ne se tournent vers un autre Etat limitrophe pour la satisfaction de leurs besoins vitaux.

Les autorités responsables de l'aménagement du territoire se doivent d'inscrire à leurs plans de charge la réalisation d'installations et d'infrastructures socio-communautaires au profit des populations vivant dans les régions frontalières. Il leur incombe d'identifier correctement les besoins des populations concernées, et d'œuvrer à leur satisfaction. Les actions à envisager dans ce cadre pourraient être :

-la construction de routes, de pistes de desserte rurale, de ponts, nécessaires au désenclavement de certaines localités ;

-la création de marchés, d'écoles, de centres de santé, de maternités ;

-le forage de puits ;

-l'électrification ;

-la couverture radiophonique et télévisuelle ; à ce propos, une anecdote mérite peut-être d'être rapportée.

Au cours d'une tournée, le ministre de la culture et de l'information d'un pays dont la radio et la télévision à l'époque ne couvraient pas encore tout l'ensemble du territoire, commit la maladresse d'exhorter les populations d'un village situé à la frontière à faire plus preuve de civisme, en s'acquittant régulièrement de leurs taxes sur la télévision. Il s'entendit répondre par un villageois, que si des redevances de ce genre étaient à payer, ils préféreraient les verser à l'Etat voisin dont ils recevaient toutes leurs émissions radiodiffusées, comme télévisées.

A sa manière, cette anecdote rend compte dans une certaine mesure des sentiments d'allégeance que des populations vivant dans une zone frontalière déshéritée pourraient avoir à l'endroit d'un Etat voisin, qui sciemment ou non pourvoit à certains de leurs besoins. Il n'est pas exclus qu'à terme, elles demandent leur rattachement à cet Etat ; le risque sera d'autant plus grand, que les communautés vivant de part et d'autre de la frontière appartiennent à la même ethnie. Tout Etat a donc intérêt à remplir dans toute leur plénitude, ses obligations aussi bien administratives, sociales, économiques que sécuritaires.

Une autre tâche complémentaire aux deux précédentes et non moins importante, est l'éducation et la sensibilisation des populations sur les questions de frontières. Dans les pays d'Afrique occidentale, les populations frontalières sont en majorité analphabètes. On y rencontre très peu d'intellectuels ; pour ces populations qui s'adonnent généralement aux activités agropastorales, et au commerce transfrontalier plutôt informel, les notions d'Etat, de territoire national, de citoyenneté, ne sont donc que des concepts vagues et abstraits.

Leurs activités économiques les amènent très fréquemment à passer de l'autre côté de la frontière, pour se retrouver en territoire étranger à la recherche de terres fertiles, d'aires de pâturages pour leurs bêtes, ou en quête de marché soit pour l'écoulement de leurs produits, soit pour leurs approvisionnements. Il arrive même parfois, de s'établir plus ou moins durablement sur le territoire du pays limitrophe. Les rapports qu'elles nouent de ce fait avec les autochtones ne sont pas toujours idylliques, et il peut s'ensuivre des heurts, conduisant généralement à des rixes violentes et sanglantes entre populations frontalières. Mal gérées, ces situations conflictuelles entre communautés frontalières peuvent aller jusqu'à détériorer les relations entre Etats limitrophes.

Le seul remède contre ce type de dérive est l'éducation et la sensibilisation des populations vivant dans les régions frontalières. Il y a lieu à cet effet :

-de leur assurer une meilleure connaissance géographique et historique de leur pays, dont ils doivent maîtriser dans la mesure du possible, l'étendue, les limites, le peuplement... ;

-de les convaincre de la nécessité et de l'intérêt qu'il y a pour elles de se conformer aux exigences de la morale, de l'ordre public, et du bien-être en général.

Dans ce but, les organes de presse de l'Etat et tout particulièrement les radios rurales, qui ont un taux d'écoute élevé parce qu'elles émettent en langues locales devraient être utilisés ; on pourrait également mettre à contribution les encadreurs ruraux.

Bien qu'elle puisse paraître une tâche subsidiaire dans la résolution des problèmes de frontières, la sensibilisation présente cependant une réelle utilité, puisqu'elle influence le comportement ; menée avec perspicacité, elle peut renforcer chez les populations frontalières des pays de l'Afrique occidentale, le sentiment national, qui reste diffus.

Démarcation de leurs frontières, réponses aux attentes de leurs populations frontalières, et organisation au profit de celles-ci de fréquentes séances de sensibilisation sur des thèmes en rapport avec les problèmes de frontières, telles sont les mesures essentielles et prioritaires à prendre en compte par les Etats dans le cadre d'une politique nationale de frontières. Elles relèvent des prérogatives de l'Etat, et si elles pouvaient déjà être mises en œuvre par les pays ouest africains chacun à son niveau, cela constituerait une avancée significative dans la prévention des différends territoriaux.

32 Les solutions au niveau international.

Les solutions préconisées au niveau national restent et cela peut se comprendre, des mesures unilatérales. Rien n'oblige un autre Etat à se sentir concerné par elles ; et il est toujours loisible à ce dernier de les contester et de les remettre en cause à tout moment. Elles ne peuvent trouver tout leur sens et garder toute leur valeur que dans la mesure où elles sont reconnues par les autres Etats limitrophes ; autrement, leur portée s'en trouvera limitée.

La recherche de solutions aux risques de résurgence de conflits frontaliers ne saurait se satisfaire des seules mesures prises au niveau national ; il est nécessaire que celles-ci recueillent en plus, le consensus des autres Etats limitrophes. Ceci implique la concertation préalable, le dialogue permanent, donc la coopération. Il apparaît alors indispensable que soit instituée entre les pays d'Afrique occidentale partageant les mêmes frontières, une coopération visant à lever une fois pour toutes, les incertitudes pesant sur le tracé de ces frontières. C'est en tout cas la meilleure façon pour eux de prévenir toutes revendications territoriales qui, sans aucun doute compromettraient sérieusement la stabilité, dont jouit pour le moment la région.

Ce type de coopération a déjà trouvé un écho favorable auprès de certains Etats qui, depuis plus d'une dizaine d'années, collaborent à travers des commissions mixtes, en vue de l'adoption du tracé théorique de leurs frontières communes. De telles commissions existent entre le Bénin et les Etats qui lui sont limitrophes. Il s'agit entre autres de :

-la commission mixte paritaire bénino-nigérienne de délimitation de la frontière ;

-la commission mixte paritaire bénino-togolaise de délimitation de la frontière ;

-la commission mixte paritaire bénino-burkinabè de délimitation de la frontière.

Créées par des textes organiques mis au point et adoptés par les Etats membres, ces commissions sont chargées de :

- constituer des bases de données relatives à leurs frontières communes,
- adopter les textes de base devant servir de référence pour la définition et l'étude du tracé théorique des frontières,
- recenser, et analyser les points de divergence quant à l'adoption d'un tracé,
- étudier toutes les questions que peut susciter l'existence d'une frontière entre deux pays.

Depuis leur création, elles ont tenu plusieurs sessions dans les capitales des différents Etats membres, et ont également effectué de nombreuses reconnaissances sur le terrain. Malgré les ressources limitées dont elles ont disposé, on peut estimer leur bilan positif.

Elles ont surtout le mérite d'avoir permis, que des divergences sur le tracé de certaines frontières soient réglées par la voie diplomatique ; elles ont largement contribué à établir un climat de confiance, et à améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats concernés.

Cette forme de coopération mérite bien d'être encouragée ; mais parce qu'elle est bilatérale, elle peut révéler des limites surtout en cas de désaccord profond entre les membres, sur une question donnée; ces derniers se trouveraient alors dans l'obligation de s'en remettre à l'arbitrage d'une juridiction internationale comme l'Organisation de l'Unité Africaine, ou l'Organisation des Nations Unies, dont la décision peut intervenir dans des délais très importants. Pendant cette période, la tension pourrait monter entre les Etats en désaccord , et même provoquer la dégradation des relations existant entre eux.

Pour éviter que pareille situation se produise en Afrique occidentale, il est souhaitable d'envisager l'élargissement de la coopération bilatérale en matière de frontière, à une coopération plutôt internationale.

Dans cette perspective, la création d'un observatoire régional des frontières semble être la solution la mieux adaptée ; un tel observatoire pourrait même être créé au niveau continental et dans ce cas, placé sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine. Dans cet observatoire, les Etats membres seraient représentés par des délégations constituées d'experts ayant des compétences dans les domaines comme les relations internationales, l'histoire, la géopolitique, l'ethnographie, et le génie militaire...

Les tâches majeures d'un tel organisme seraient :

- de rassembler les bases de données relatives aux frontières des Etats de l'Afrique occidentale s'il s'agit d'un observatoire à vocation régionale, à celles de tous les Etats africains au cas où, il s'agirait d'un observatoire à vocation continentale ;

- de suivre les travaux des commissions bilatérales de délimitation de frontières, en dépêchant auprès de celles-ci des observateurs ;

- d' arbitrer, et de régler les différends frontaliers qui pourraient malgré tout naître entre deux Etats.

- d' adopter, et de mettre en œuvre un programme de démarcation de toutes les frontières qui jusque-là ne sont pas abornées.

Il faudra pour cela, qu'il se dote à partir des apports des Etats membres, d'un budget pour financer d'une part, son fonctionnement propre, et d'autre part l'exécution de tous travaux nécessités par la résolution d'un problème frontalier entre des Etats membres.

Comme on peut le voir, cette forme de coopération internationale que représente l'observatoire des frontières se veut complémentaire de celle, bilatérale déjà expérimentée dans ce domaine par certains Etats ; elle en est le

prolongement, en ce sens qu'elle peut accompagner les actions des commissions mixtes de délimitation des frontières , en vue d'une plus grande efficacité dans la prévention des conflits territoriaux. Mais à termes, elle pourrait bien se substituer à celles-ci ; un grand pas serait ainsi accompli, puisque cela signifierait, que l'ensemble des Etats de l'Afrique occidentale et pourquoi pas tout le continent , auraient pris enfin conscience du danger que continuent de représenter pour la stabilité et la sécurité de l'Afrique, les frontières issues de la colonisation.

CONCLUSION

Depuis l'effondrement de l'empire soviétique, le nombre des régimes totalitaires est en nette régression. Alors que la démocratie et le droit semblent gagner du terrain sur la dictature, l'arbitraire et la violence, c'est un paradoxe que des Etats continuent d'être menacés par d'autres Etats, dans ce qui constitue le fondement même de leur souveraineté, à savoir : leur intégrité territoriale.

Rien qu'au cours de la dernière décennie, il a été recensé dans le monde, environ une vingtaine de cas de litiges frontaliers dont certains ont dégénéré en affrontements armés. Les régions du globe les plus concernées par le phénomène sont : l'Afrique, l'Amérique latine et certaines anciennes républiques de l'ex-Union soviétique. Deux constats s'imposent.

Premièrement, c'est que depuis plus d'un demi-siècle déjà, des pays comme les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et principalement ceux de l'Europe de l'ouest n'ont plus connu de litiges frontaliers ; sans doute parce que non seulement ces pays sont de vieilles démocraties et sont économiquement prospères, mais aussi parce qu'ils avaient très tôt compris, que la sauvegarde de leur intégrité territoriale résidait dans la définition du tracé précis de leurs frontières communes et dans la matérialisation de celles-ci.

Deuxièmement, c'est que les revendications territoriales sont de manière générale, formulées par des régimes totalitaires souvent confrontés à une instabilité politique et économique chronique , qui cherchent ainsi à tirer parti du fait que les frontières les séparant des pays limitrophes n'ont pas un tracé précis. Ceci participe la plupart du temps, d'une volonté délibérée de détourner l'attention des populations des difficultés intérieures que traversent leurs pays.

Ainsi à priori, la démocratie et le développement économique apparaissent comme des réponses possibles à la problématique des frontières. Mais en attendant que la démocratie puisse triompher partout dans le monde et que toutes les nations parviennent à peu près au même niveau de développement, ce qui compte dans l'immédiat, c'est la mise en œuvre par les Etats concernés par des différends frontaliers ou susceptibles de l'être, de mesures concrètes devant permettre le règlement des questions de toutes natures relatives à leurs frontières communes, dont certaines portent les germes d'une déstabilisation régionale ; c'est de cette façon qu'ils pourront espérer en finir avec les litiges frontaliers, en les privant des motifs qui ont jusqu'ici servi à nourrir les revendications territoriales.

L'Afrique occidentale avec la mosaïque d'Etats dont elle est constituée reste l'une des régions du globe qui compte le plus de frontières, qui attendent d'être abornées ; de ce fait, elle présente toutes les caractéristiques d'une région propice à l'éclosion de litiges frontaliers.

Dans un tel environnement géopolitique, les Etats ouest- africains ne peuvent, pour garantir leur intégrité territoriale, compter sur les seuls principes de l'intangibilité des frontières et de bon voisinage ou autres principes internationaux, dont le respect ainsi que l'application demeurent aléatoires.

Du reste, il est inconcevable qu'à notre époque, des Etats qui se veulent souverains continuent d'avoir leurs territoires délimités par des frontières au tracé imprécis ou par des frontières non encore abornées.

Trouver le plus vite possible des solutions concertées à la problématique de leurs frontières communes, terrestres comme maritimes, voilà le défi que tous les Etats de l'Afrique de l'ouest doivent s'engager à relever.

BIBLIOGRAPHIE

- « L'Afrique au 20^{ème} Siècle . » de Hélène d'ALMEIDA-TOPOR.
- « Et demain l'Afrique . » de Edem CODJO.
- « Revue internationale et stratégie : l'Afrique entre guerres et paix. »
33 Printemps 1999.